

ÉVALUATION DU CHEF D'OEUVRE EN BAC PROFESSIONNEL

Arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation
du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation

**POUR LES ÉLÈVES ET APPRENTIS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC OU SOUS CONTRAT ET DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS**

CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

Les élèves et apprentis sont évalués au moyen de notes figurant au livret scolaire ou au livret de formation.

La moyenne de ces notes afférentes au chef-d'œuvre, consignées durant son élaboration constitue



**50%
DE LA NOTE
GLOBALE**

ORAL

Oral de présentation suivi de questions

15 MIN

A titre indicatif :

5 MIN de présentation

10 MIN de questions



Le candidat peut prendre appui sur un support de

5 PAGES

MAXIMUM

Commission d'évaluation composée de :

2 professeurs : un d'enseignement général et un d'enseignement professionnel dont un qui a suivi la réalisation du chef-d'œuvre

**50%
DE LA NOTE
GLOBALE**

NOTE FINALE

L'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté du

COEFF. 2

Ces points affectés de ce coefficient sont intégrés à la somme des points obtenus par le candidat, servant au calcul de la moyenne générale requise pour être admis à l'examen. Ils sont soit soustraits soit ajoutés selon qu'ils sont inférieurs ou supérieurs à 10 sur 20.



Le candidat qui échoue au diplôme et se présente de nouveau à la session suivante peut, à sa demande, conserver la note recueillie au chef-d'œuvre si celle-ci est égale ou supérieure à 10 sur 20

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ORALE



L'évaluation a pour but d'évaluer :

- La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre
- L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.
- L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.
- L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.
- La capacité à montrer en quoi la réalisation du chef-d'œuvre relève de la démarche de projet.
- La capacité à analyser les particularités et difficultés du travail en autonomie.
- L'aptitude à transposer la démarche de projet adoptée pour le chef-d'œuvre, durant ses PFMP et dans sa future pratique professionnelle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION ORALE

- Hiérarchisation correcte des informations
- Clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.
- Respect des consignes données sur le contenu
- Identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.
- Identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.
- Mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.
- Autonomie d'expression par rapport au support de présentation orale
- Mise en perspective de l'expérience tirée du chef-d'œuvre dans le cadre plus large du contexte économique, culturel, de la filière métier concernée.
- Emission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.
- Identification des enjeux de transition écologique et/ou numérique, dans le champ de sa spécialité de baccalauréat.



DEROULÉ DE L'ÉVALUATION ORALE

- Présentation du candidat : démarche et spécialité
- Exposé de la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre
- Difficultés et aspects positifs du projet
- Avis du candidat sur la production réalisée et appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter
- Présentation des dimensions socio-économiques, culturelles, de développement durable et numérique du projet.
- Présentation des compétences acquises dans l'élaboration du chef-d'œuvre et mobilisables pour son insertion professionnelle ou une poursuite d'études.

